

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE À MONSIEUR FRANK HRYCAN

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du Président n°AP2020-013 du 16 juillet 2020 portant délégation de signature à Mesdames Sonia BRUNET-BARAT, Delphine VIALATOUX, Anne SOUYRIS-PINOIS, Christine SPEYBROEK, Annie RAMBOZ, Nastassia SLADKY, Cécile LOURDET-MARCHAND, Aurore CARO et Messieurs Daniel DOREAU, Frank HRYCAN et Didier QUERU ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En l'absence de Mesdames Sonia BRUNET-BARAT et Delphine VIALATOUX, délégation est donnée à Monsieur Frank HRYCAN, Directeur de la restauration, du lundi 3 août au dimanche 9 août inclus, à l'effet de signer les actes visés à l'article 3 de l'arrêté du Président n°AP2020-013 du 16 juillet 2020 susvisé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir durant un mois.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur Frank HRYCAN.

Fait à Créteil, le 24 juillet 2020

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-044
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118286-A1-1-1

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/07/20
Accusé réception le	27/07/20
Numéro de l'acte	AP2020-044
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc118286-AI-1-1